

A.L.T SOARES
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 1 000 €
SIÈGE SOCIAL : 5 ALLÉE DU MONT BEUVRAY
71200 LE CREUSOT

—
991.031.238 RCS CHALON SUR SAONE
—

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

- Monsieur Domingos SOARES, titulaire de 450 parts sociales,
- Madame Anna SOARES, titulaire de 450 parts sociales,
- La société AD SOARES, titulaire de 100 parts sociales,

Soit la totalité des associés détenant ensemble 1 000 parts sociales et seuls associés de la société A.L.T SOARES,

Ont pris, conformément aux dispositions de l'article 1853 du code civil et de l'article 18 des statuts, les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de nouveaux associés,
- Modification statutaire des suites de la cession de parts sociales,
- Option pour l'impôt sur les sociétés et modification corrélative des statuts,
- Suppression du titre VIII et de l'annexe des statuts devenus sans objet,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide d'autoriser :

- la cession par Monsieur Domingos SOARES au profit de :

- . Monsieur Alexis SOARES de la nue-propiété des 150 parts sociales numérotées de 1 à 150 lui appartenant dans la SCI A.L.T SOARES,
 - . Monsieur Lucas SOARES de la nue-propiété des 150 parts sociales numérotées de 151 à 300 lui appartenant dans la SCI A.L.T SOARES,
 - . Madame Tamara SOARES de la nue-propiété des 150 parts sociales numérotées de 301 à 450 lui appartenant dans la SCI A.L.T SOARES,

- la cession par Madame Anna SOARES au profit de :

- . Monsieur Alexis SOARES de la nue-propiété des 150 parts sociales numérotées de 451 à 600 lui appartenant dans la SCI A.L.T SOARES,
 - . Monsieur Lucas SOARES de la nue-propiété des 150 parts sociales numérotées de 601 à 750 lui appartenant dans la SCI A.L.T SOARES,
 - . Madame Tamara SOARES de la nue-propiété des 150 parts sociales numérotées de 751 à 900 lui appartenant dans la SCI A.L.T SOARES,

et d'agréer en tant que nouveaux associés de la société :

- Monsieur Alexis SOARES demeurant 28 Rue de La République 69002 LYON,
- Monsieur Lucas SOARES demeurant 9 Avenue Charles de Gaulle 71200 LE CREUSOT,
- Madame Tamara SOARES demeurant 5 Allée du Mont Beuvray 71200 LE CREUSOT.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la cession ci-dessus autorisée, de modifier les articles 7 et 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 - APPORTS

Lors de la constitution, il n'a été procédé qu'à des apports en numéraire pour un montant total de mille euros (1 000 €).

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000 €).

Il est divisé en 1 000 parts sociales de 1 € chacune, numérotées de 1 à 1 000, attribuées aux associés comme suit :

- Monsieur Domingos SOARES,
à concurrence de 450 parts en usufruit, numérotées de 1 à 450,
- Madame Anna SOARES,
à concurrence de 450 parts en usufruit, numérotées de 451 à 900,
- La société AD SOARES,
à concurrence de 100 parts en pleine propriété, numérotées de 901 à 1 000,
- Monsieur Alexis SOARES,
à concurrence de 300 parts en nue-propriété, numérotées de 1 à 150 et 451 à 600,
- Monsieur Lucas SOARES,
à concurrence de 300 parts en nue-propriété, numérotées de 151 à 300 et 601 à 750,
- Madame Tarama SOARES,
à concurrence de 300 parts en nue-propriété, numérotées de 301 à 450 et 751 à 900.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés, sur proposition de la gérance, déclare opter pour le régime des sociétés de capitaux (impôt sur les sociétés) mentionné à l'article 239 du Code général des impôts.

La collectivité des associés décide d'insérer dans les statuts un article 31 rédigé comme suit :

ARTICLE 31 - OPTION POUR L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Conformément à l'article 206-3 du Code général des impôts, les associés ont opté pour l'impôt sur les sociétés à compter du 1^{er} janvier 2026.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés décide de supprimer le **TITRE VIII - DISPOSITIONS TRANSITOIRES** et l'annexe **ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION** devenus sans objet.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le présent acte sous signature privée, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un exemplaire des présentes est remis à la gérance, qui le reconnaît.

Les associés ont décidé de mettre en œuvre un processus de dématérialisation et de signature électronique. Ils reconnaissent et acceptent que les présentes prendront effet le 19 février 2026, quelle que soit la date effective de connexion et de signature sur la Plateforme DOCUSIGN.

Monsieur Domingos SOARES

DocuSigned by:

Domingos SOARES

3706430536334BE...
signé le 19/02/2026

Madame Anna SOARES

Signé par :

[Signature]

2EC5A5E472064E6...
signé le 19/02/2026

La société AD SOARES
prise en la personne de son représentant légal,
Monsieur Domingos SOARES

DocuSigned by:

Domingos SOARES

3706430536334BE...
signé le 19/02/2026